Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260508-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2026

Référence
20260508

Objet de la délibération
Approbation de la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du R.A.S.E.D.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/05/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusées ayant donné procuration : Mmes : GRESNEAU Fabienne à Mme MASSIEU Jacqueline, PIQUET Aurélie à Mme BOURHIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme MINAND Charlotte.

Objet de la délibération : **Approbation de la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du R.A.S.E.D..**

La 1ère Adjointe indique que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation nationale destiné à accompagner les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école.
Il mobilise des enseignants spécialisés et, le cas échéant, des psychologues de l'Éducation nationale, afin de proposer des aides adaptées aux besoins des élèves.
Le RASED de la circonscription de PLOËRMEL intervient, à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré de son secteur.
Il est précisé que le financement des salaires et l'organisation des secteurs relèvent de l'Education Nationale. Le financement du matériel et la mise à disposition de locaux est à la charge des communes.
La ville de PLOËRMEL met à disposition du RASED des locaux et est ainsi désignée commune d'accueil. A ce titre, la ville de PLOËRMEL propose aux communes bénéficiant du dispositif, de participer aux charges de fonctionnement du RASED.
Les dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré desservies par le RASED. Le montant de la participation financière est ainsi fixé à hauteur du coût réel par élève constaté.

La 1ère Adjointe informe que la ville de Ploërmel souhaite renouveler la convention fixant les modalités de participation financière aux charges de fonctionnement du RASED, avec la commune de Guilliers.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260505-20260508-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention financière précitée ci-annexée, conclue avec la ville de Ploêrmel pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement par année civile jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention
- d'inscrire chaque année au budget principal, les crédits nécessaires à cette participation financière

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

